TABLEAUX D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMISSAIRE CONTRÔLEUR EN CHEF DES ASSURANCES

Année 1964.

M. Constant (René), service détaché.
M. Monin (René), service détaché.
M. Bariod (André).
M. Picot (Jean), service détaché.

Année 1965.

M. Moutton (Pierre).

Année 1966.

M. Bellando (Jean-Louis).
M. Gastaud (Jean-Pierre).
M. Jeanjean (Pierre).

Année 1968.

M. Thovert (Michel).

Année 1970.

M. Petauton (Pierre).
M. Cachin (Hervé).

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA PREMIÈRE CLASSE DU GRADE DE COMMISSAIRE CONTRÔLEUR DES ASSURANCES

Année 1969.

M. Colloc'h (André).
M. Petauton (Pierre).
M. Floquet (Michel).

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 9 avril 1970 :

Les commissaires contrôleurs des assurances dont les noms suivent ont été nommés commissaires contrôleurs en chef des assurances :

M. Constant (René), à compter du 1er janvier 1964.
M. Monin (René), à compter du 1er janvier 1964.
M. Bariod (André), à compter du 1er janvier 1964.
M. Picot (Jean), à compter du 1er octobre 1964.
M. Moutton (Pierre), à compter du 1er octobre 1965.
M. Bellando (Jean-Louis), à compter du 1er octobre 1966.
M. Gastaud (Jean-Pierre), à compter du 1er octobre 1966.
M. Jeanjean (Pierre), à compter du 1er octobre 1966.
M. Thovert (Michel), à compter du 1er octobre 1968.

Les commissaires contrôleurs des assurances de 2e classe dont les noms suivent ont été nommés commissaires contrôleurs des assurances de 1re classe :

M. Colloc'h (André), à compter du 1er janvier 1969.
M. Petauton (Pierre), à compter du 1er octobre 1969.
M. Floquet (Michel), à compter du 16 décembre 1969.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 14 avril 1970, M. Passail (Gabriel), receveur principal des impôts de 1re classe, 1er échelon, a été placé, sur sa demande, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er mars 1970, en service détaché pour exercer les fonctions de payeur principal dans les cadres actifs de la trésorerie aux armées.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 14 avril 1970, M. Pichegru (Robert), inspecteur des douanes, a été placé en service détaché auprès du ministère de l'agriculture pour la durée du stage qu'il est appelé à effectuer à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées de Dijon en qualité de professeur stagiaire à compter du 1er novembre 1969.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Collèges d'enseignement secondaire.

Par arrêté du 10 février 1970, la date d'effet de l'arrêté du 14 octobre 1969 portant création du collège d'enseignement secondaire Jolimont, n° 0310042 C de Toulouse (Haute-Garonne), annexé au lycée d'Etat classique et moderne mixte n° 031 0040 A, est reportée à la rentrée scolaire 1970.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1970 : page 555, 2e colonne, 3e arrêté, 18e ligne, au lieu de : « Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), n° 0730037 U », lire : « Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), n° 0730041 Y ».

Collèges d'enseignement technique.

Par arrêté du 10 février 1970, le collège d'enseignement technique de garçons n° 0690044 Y jumelé à l'école des métiers des industries métallurgiques, 40, boulevard des Tchécoslovaques, à Lyon, est transformé en collège d'enseignement technique autonome à compter du 1er janvier 1970.

Horaires et programmes de mathématiques de la classe de première du second cycle long conduisant au baccalauréat.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 65-438 du 10 juin 1965 relatif à une modification des titres III, IV et X du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public ;
Vu l'arrêté du 10 juin 1965 relatif aux horaires hebdomadaires dans les classes de second cycle, modifié par les arrêtés du 19 décembre 1966 et du 3 juillet 1969 ;
Vu l'arrêté du 8 juin 1966 relatif aux programmes de mathématiques des classes de première et terminales des lycées et écoles normales ;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement général et technique,

Arrête :

Art. 1er. — Les horaires d'enseignement des mathématiques applicables en classe de première à compter de la rentrée de 1970 sont fixés ainsi qu'il suit :

Section A { deux heures obligatoires. / deux heures complémentaires facultatives.
Section B : quatre heures.
Section C : six heures.
Section D : cinq heures.
Section E : six heures.

Art. 2. — Dans les classes de première A, B, C, D, E, l'enseignement des mathématiques sera donné, à compter de la rentrée scolaire 1970, conformément aux programmes annexés au présent arrêté (1). Ces programmes remplacent ceux fixés pour les mêmes classes par l'arrêté du 8 juin 1966.

Art. 3. — Le directeur de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1970.

OLIVIER GUICHARD.

(1) Ces programmes seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Horaires de la classe de seconde du second cycle long conduisant au baccalauréat.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 modifié relatif à la réforme de l'enseignement public ;
Vu l'arrêté du 10 juin 1965 fixant les horaires hebdomadaires dans les classes du second cycle, modifié par les arrêtés du 19 décembre 1966, du 31 juillet 1967, du 3 juillet 1969 et du 23 septembre 1969 ;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement général et technique,

Arrête :

Art. 1er. — Le tableau des horaires de la classe de seconde annexé à l'arrêté du 3 juillet 1969 susvisé est annulé et remplacé par les tableaux relatifs aux horaires applicables à compter de la rentrée de 1970 figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1970.

OLIVIER GUICHARD.

ANNEXE

Classe de seconde.

I. — ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

	DISCIPLINES	SECTIONS A	SECTIONS C	SECTIONS T
1° Communs à la classe	Français	5 heures.	5 heures.	4 heures.
	Mathématiques	3 heures.	5 heures.	5 heures.
	Langue vivante I	3 heures.	3 heures.	3 heures.
	Histoire, géographie, instruction civique	4 heures.	4 heures.	2 heures.
	Sciences physiques	3 heures.	4 heures.	4 heures.
	Education physique et sport	5 heures.	5 heures.	5 heures.
2° Options	Horaires des options	5 à 9 heures.	—	12 heures.
	Total	28 à 32 heures.	26 heures.	35 heures.

Détail des options.

a) Seconde A

A 1 (6 h).	A 2 (6 h).	A 3 (5 h).	A 4 (5 h).	A 5 (6 h).	A 6 (6 h) (b).	A 6 bis (6 h) (b).	A 7 (6 h) (b).	A 7 bis (6 h) (b).	AB 1 (7 h).	AB 2 (7 h).	AB 3 (9 h).
Latin (3 h).		L. V. II (5 h).	L. V. II (3 h).		Education musicale (3 h).		Arts plastiques (3 h).		Initiation économique (4 h).		
Grec (3 h).	L. V. II (3 h) (a).	—	(Français - L. V. I) (2 h) (c).	L. V. III (3 h).	Latin (3 h).	L. V. II (3 h) (a).	Latin (3 h).	L. V. II (3 h) (a).	Latin (3 h).	L. V. II (3 h) (a).	Vie des ent. et dac. (5 h).

(*a*) L'horaire de langue vivante II est porté à 5 heures pour les débutants.
(*b*) Les options Arts, A 6 — Education musicale — et A 7 — Arts plastiques — ne sont offertes au choix des élèves que dans les établissements figurant sur une liste arrêtée par le ministre de l'éducation nationale.
(*c*) Cet enseignement de soutien sera organisé à la diligence des chefs d'établissements soit 2 heures de français, soit 2 heures de langue vivante I, soit 1 heure de français et 1 heure de langue vivante I.

b) Seconde T

T 1 (12 heures)		T 2 (12 heures)		T 3 (12 heures)	
Construction (dessin industriel + technologie)	6 heures.	Construction (dessin industriel, technologie, géométrie descriptive	5 heures.	Dessin industriel ou Techniques biologiques et travail du verre	3 heures.
Travaux pratiques (atelier)	6 heures.	Travaux pratiques (génie civil)	7 heures.	Sciences physiques (compl. 2 h) + travaux pratiques labo	9 heures.

II. — ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

DISCIPLINES		SECTIONS A Options. A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 6 bis	A 7	A 7 bis	AB 1	AB 2	AB 3	SECTIONS C	SECTIONS T Options. T 1	T 2	T 3
Enseignements facultatifs.	Latin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 h	—	—	—
	Grec	—	—	—	—	—	3 h	—	3 h	—	—	—	—	3 h	—	—	—
	Mathématiques (compl.) (a)	←					2 h						→	—	—	—	—
	Langue vivante II	—	—	—	—	—	3 h	—	3 h	—	—	—	3 h	3 h ou 5 h	—	—	—
	Dessin	←			1 h		→		—	—	←	1 h	→	1 h	←	1 h	→
	Education musicale	←		1 h	→		—	—	←		1 h		→	1 h	—	—	—
	Travaux manuels	←					1 h						→	1 h	—	—	—
	Dactylographie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 h	3 h	—	—	—	—	—

(*a*) Cet enseignement complémentaire de mathématiques est vivement recommandé pour les sections AB 1, AB 2 et AB 3.